Vais je perdre mon emploi après diverses menaces

Par Visiteur
Bonjour pour me venger j'ai fais par mails des menaces de morts et obcénités sur une personne , celle ci à deposer plainte et j'ai été convoquer à la police. je dois dire que j'étais sous l'emprise de ce couple , il arrivait à m'utiliser sans que je m'en rende compte, j'ai meme essayer de me suicider j'ai expliquer tout le mal qu'ils m'ont fait à la police qui à tout noté et reconnu les menaces.je dois passer chez le procureur le 10/11/2010. le souci bien que les menaces ont été faites par mails et de chez moi , la personne concernée travaille dans mon etreprise , elle a prévenue mon patron qui m'a dis qu'il devait prendre des mesures conservatoires pour que je ne rencontre plus la personne en question sur ce point d'accord. Il a rajouter que si j'étais condamné il pouvait me licencier pour faute lourde(je travaille depuis 25ans chez lui) En a t'il le droit?
Par Visiteur
Bonjour,
le souci bien que les menaces ont été faites par mails et de chez moi , la personne concernée travaille dans mon etreprise , elle a prévenue mon patron qui m'a dis qu'il devait prendre des mesures conservatoires pour que je ne rencontre plus la personne en question sur ce point d'accord. Il a rajouter que si j'étais condamné il pouvait me licencier pour faute lourde(je travaille depuis 25ans chez lui) En a t'il le droit?
A priori, non.
En effet, le droit à la vie privée s'oppose à ce que des agissements privés soient pris en compte dans le cadre de votre travail sauf si ces agissements ont des conséquences sur votre boulot: Exemple type d'un chauffeur de bus qui aurait été arrêté pour alcoolémie en dehors de sont travail.
Dans votre cas, vos conflits avec cette personne sont-ils liés à votre travail commun?
Très cordialement.
Par Visiteur
Nous ne travaillons pas dans le meme bureau ni le meme etage et les documents peuvent passer par mon collegue qui fait le meme travail que moi , je n'ai pas besoin de rencontrer ou croiser cette personne sauf involontairement.Le conflit est d'ordre privé une amitié qui à dérapée .
cordialement
Par Visiteur
Cher monsieur,

nous ne travaillons pas dans le meme bureau ni le meme etage et les documents peuvent passer par mon collegue qui fait le meme travail que moi , je n'ai pas besoin de rencontrer ou croiser cette personne sauf involontairement.Le conflit est d'ordre privé une amitié qui à dérapée .

Dans ce cas, difficile de présager de la décision de l'employeur mais un licenciement reste peu probable et le cas échéant, une action devant le conseil des prud'hommes sur le fondement du licenciement abusif est tout à fait justifiée.
Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie pour ses conseils.